

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2<sup>m</sup>e.  
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1<sup>er</sup>, et chez Desbrières aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX :  
16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



| OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 3                    |         |         |              |        |       |
|--|---------|---------|--------------|--------|-------|
| PAR RICHARD PÈRE ET FILS,                            |         |         |              |        |       |
| Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11. |         |         |              |        |       |
| HEURES.  | THERM.  | HYGROM. | BAROM.       | VENTS. | CEL.  |
| 6 heur.  | d. au   |         | 27 pou.      |        |       |
| du mat.  | dessus  | deg.    | lig.         |        |       |
|  | de 0.   |         |              |        |       |
| Midi....   | 1 d. au | 70 deg. | 27 pou       | Nord.  | Brum. |
|  | dessous |         | 7 lign.      |        |       |
| SOLEIL.  |         |         | LUNE.        |        |       |
| Lever.   | Midiv.  | Couch.  | Phases.      | Age.   |       |
| 7 h.   | 0 h     | 5 h.    |              | 20     |       |
| 22 u.  | 15 m.   | 58 7 m. | Plaine lune. |        |       |

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

## Lyon, 3 février 1839.

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS EST DISSOUE.

Après le vote de l'adresse, la couronne avait trois partis à prendre pour sortir de la position dans laquelle elle s'est volontairement placée. — Elle pouvait garder le ministère du 15 avril et dissoudre la chambre; appeler M. Thiers du 15 avril et modifier son système; ou appuyé par M. Barrot, et modifier son système; ou appuyé par le ministère du 15 avril et tenter la voie des coups d'état.

Les coups d'état sont écartés; le ministère du 15 avril rentre en masse, et la chambre est dissoute!

Voilà une résolution grave, immense, grosse d'orages; elle nous replace dans les mêmes conditions qu'en 1829; il reste maintenant à savoir si la couronne apportera dans ses rapports avec la chambre la même immuabilité...

La nouvelle de la dissolution surprendra la France; on aime généralement à se faire illusion, à retarder par la pensée des événements qu'on redoute, mais la réalité est là qui nous presse, et on ne peut nier que la lutte la plus violente soit maintenant engagée entre la prérogative parlementaire et la prérogative royale.

Les arguties des journaux ministériels, les sophismes les plus subtils ne peuvent rien contre les faits. Entre la coalition et le ministère se trouve désormais posée cette question: Qui cédera, de la couronne ou du parlement? La prudence royale pouvait ajourner encore la solution de ce conflit; mais la prudence a fait place, on peut le dire, à la témérité.

La dissolution est un défi jeté au corps électoral, comme la retraite du ministère du 15 avril était un défi jeté à la coalition. Pas un seul instant nous n'avons cru à la sincérité de cette retraite, toujours nous l'avions considérée comme une ruse; nos prévisions se sont réalisées.

Si le 15 avril avait eu l'intention irrévocable de quitter les affaires, la réunion-Jacqueminot ne se serait pas continuée après cette retraite. Les aides-de-camp du roi, les ministériels quand même auraient cessé de lui donner appui. La réunion-Jacqueminot a servi à masquer le projet de dissolution.

On dira aux électeurs: Que vouliez-vous que fit la couronne en présence d'une chambre partagée en deux fractions égales? Si elle eût choisi pour former le nouveau cabinet les chefs de la coalition, la réunion-Jacqueminot se serait constituée opposante, et ce ministère aurait été renversé. Oui, les choses se seraient passées ainsi, si les 221 de la réunion-Jacqueminot avaient une indépendance réelle, si leurs antécédents n'étaient là pour prouver que le plus grand nombre n'a jamais à aucune époque refusé son vote à tout ministère quel qu'il fût. Supposons que le parti de la cour eût reculé devant la lutte, qu'il eût subi un ministère Thiers-Guizot, MM. du centre, forcés d'opter entre leurs fonctions ou leur dévouement au ministère, n'y auraient pas mis tant de façons; ils auraient promptement repris leurs anciens errements.

La réunion Jacqueminot ne s'est pas ébranlée, parce que les meneurs avaient le mot du château; elle a persisté parce qu'on lui a parfaitement fait comprendre que la couronne ne céderait pas. Dans cette circonstance elle a été, comme par le passé, toute ministérielle, toute dévouée

au pouvoir. Cette tactique a été facilement percée à jour, les journaux ministériels ont servi eux-mêmes à la dévoiler.

Si prompts en général à saluer tout soleil levant, après la démission du ministère du 15 avril ils se sont montrés constants dans leur politique; n'était-ce pas la preuve qu'on préparait une déception à la coalition, qu'on voulait, non pas la repousser en la déclarant impossible, mais faire croire qu'elle ne pouvait pas fonder un ministère et qu'elle était impuissante? La coalition n'a pas donné dans le piège; elle a opposé ruse contre ruse, finesse contre finesse, et la fluxion *diplomatico-parlementaire* du maréchal Soult est survenue pour prouver qu'il ne voulait pas être la doublure de M. Molé et de M. de Montalivet, et que ces deux familiers du château n'avaient jamais déposé sérieusement leurs portefeuilles. On appelle à la cour un pareil jeu de l'habileté.

Depuis huit ans, on a tant usé de l'habileté, on a tant fait de roueries, tant trompé d'hommes, que personne ne se laisse ni surprendre, ni abuser; on joue en cachant son jeu, mais chacun voit le dessous des cartes. La défiance est dans tous les esprits, et la pensée secrète de la camarilla a été trop dévoilée pour n'être pas bien comprise.

Croit-on, par exemple, que le maréchal Soult n'ait pas deviné, en entrant en conférence avec le roi, que le ministère du 15 avril n'avait pas perdu sa confiance, qu'il ne s'agissait ni d'un changement dans les choses, ni même d'un changement sérieux de personnes, mais seulement d'un replâtrage ministériel? Aux questions du roi il a répondu évasivement; aux offres de reconstituer un ministère il a opposé une maladie; il n'a pas même voulu lutter contre les embarras qu'on lui préparait, et en cela il a fort bien agi.

Le parti de la cour a trouvé, sinon plus fin que lui, du moins aussi habile. — D'ailleurs, que voulait-il? Employer le maréchal Soult pour maintenir l'armée dans la crise extérieure qui se prépare, faire servir l'épée du vainqueur de Toulouse pour terminer plus promptement l'exécution du traité des 24 articles; voilà tout ce qu'on voulait de lui. Ce fait accompli, on l'aurait inévitablement remercié de ses services en alléguant que son administration était trop dispendieuse. N'est-ce pas ainsi qu'il a déjà été évincé du pouvoir?

Nous ne savons quelle sera l'issue de l'affaire de Belgique. Dieu seul peut le prévoir; en tout cas, ce sera pour la France une satisfaction grande de ne pas voir en pareille circonstance un seul homme de guerre de quelque valeur entrer dans un cabinet qui veut livrer 400,000 Belges à la haine du roi Guillaume.

Le refus de maréchal Soult sera compris, car c'est une protestation tacite qu'il fait au nom de l'armée, au nom de tous ses camarades, protestation d'autant plus puissante que d'ici à quelques jours elle sera corroborée par une autre non moins éclatante du maréchal Valée. L'armée peut bien avoir des chefs qui fassent assez bon marché de nos institutions politiques; mais il faut qu'on sache bien qu'il n'est pas aussi facile de leur donner le change et de les entraîner quand il s'agit de l'honneur français.

Les hommes qui ont défendu glorieusement la France en 1814 et 1815, qui n'ont déposé les armes qu'avec dou-

leur en face de nécessités pressantes, doivent avoir au fond du cœur le vif désir de ne pas courber de nouveau leurs têtes sous les fourches caudines vers lesquelles la politique du 15 avril nous pousse fatalement.

Pendant la crise électorale, que deviendra la Belgique? nos préoccupations nous permettront-elles de lui être véritablement utiles? Nous l'ignorons. Ainsi que la presse patriote le lui a souvent conseillé, c'est sur ses efforts personnels qu'elle doit positivement compter; elle a sous les armes 80 mille soldats, et au bout de leurs baïonnettes rayonne un principe d'émancipation populaire. Qu'elle agisse en vertu de ce principe, que ses enfants soient courageux, qu'elle sacrifie, s'il le faut, son dernier écu, et elle terminera cette lutte glorieusement; car la France, sortie des difficultés qu'on crée autour d'elle, pourra encore arriver assez à temps dans la querelle pour la sauver.

La dissolution de la chambre va modifier l'attitude des partis, opérer bien des rapprochements. En pareille circonstance le parti patriote doit se montrer calme et ne pas se laisser aller à de fâcheuses concessions; il aura dans les élections de 1839 plus de succès qu'en 1837, c'est notre espérance; mais il faut qu'il intervienne d'une manière fructueuse pour l'avenir. Tout ne réside pas dans la question posée par la coalition, à savoir que le roi doit régner et ne pas gouverner; tout ne réside pas non plus dans une solution honorable de la question belge.

La réforme électorale était pendante devant la chambre; elle doit être rétablie devant le corps électoral. — A la réforme se lie la révision des lois qui régissent la presse, la résurrection légale du droit d'association. Tous ces points doivent donc être la base des engagements à exiger des candidats qu'il soutiendra de ses votes. — Il importe plus que jamais de ne pas perdre de vue les principes qui doivent servir à améliorer le sort du peuple; il importe qu'ils surgissent toujours au milieu des circonstances exceptionnelles qui peuvent se présenter. — Les chefs de la coalition, dans la discussion de l'adresse, n'ont pas donné au pays d'explications nettes et franches sur la réforme. Le devoir des électeurs indépendants est tracé. Ils doivent les forcer à dévoiler leur pensée et à donner des garanties.

Paris, le 31 janvier 1839.

Ce matin, à sept heures, MM. les députés ont reçu à domicile une lettre portant convocation extraordinaire de la chambre pour aujourd'hui à deux heures. Le bruit s'est aussitôt répandu que, dans un conseil qui a duré jusqu'au soir depuis huit heures jusqu'à minuit, le ministère aurait décidé la prorogation et la dissolution de la chambre.

A deux heures, un grand nombre de députés se sont rendus au Palais-Bourbon, et bientôt M. le ministre de l'intérieur est monté à la tribune pour donner lecture d'une ordonnance du roi portant prorogation de la chambre au 15 février.

L'ordonnance de dissolution paraîtra demain ou après-demain dans le *Moniteur*. C'est par pure politesse que le ministère n'est pas venu dire en face aux députés: « Messieurs, vous ne nous convenez plus; nous vous renvoyons dans le pays. » Les dissolutionnistes les plus emportés avaient conseillé cette sorte d'impertinence; elle n'a pas été adoptée. Le *Moniteur* servira d'intermédiaire entre le ministère et la chambre; dans 48 heures, au plus tard, il aura parlé.

Le ministère rentre au grand complet au pouvoir. M. Molé, qui, il y a quelques jours, avait irrévocablement donné sa dé-

Le lendemain, il tint fidèlement sa promesse, et courut chez son libraire auquel il remit la somme convenue. Le libraire, en homme d'honneur, mit tout en œuvre afin de fabriquer un succès à Mathieu. Il cita, pendant l'impression de l'ouvrage, M. de Launay comme un astre futur de la littérature moderne; il en parla aux journalistes, aux libraires, à ses parents, amis et connaissances; il lança des prospectus, fit insérer de nombreuses réclames, et attendit de pied ferme le jour de l'apparition du bienheureux livre, afin de faire entonner sa gloire par toutes les trompettes de la renommée.

La veille de ce grand jour, Mathieu eut une insomnie.

Le livre parut!!!

En trois jours, la première édition était épuisée.

Tous les cabinets de lecture, alléchés par un si éclatant succès, collèrent sur leurs vitraux le nom du roman et le nom de l'auteur; tous les coins de murs étaient occupés par d'énormes affiches portant également le nom de l'auteur et celui du roman, des affiches gigantesques; l'auteur était moins grand qu'elles.

Les journaux payés grassement, invités de toutes parts à de splendides dîners, crurent le monde renversé et ne se sentirent pas le courage de résister à tant de générosité; ils dînèrent copieusement et préconisèrent de même le nouveau génie qui se montrait à l'horizon littéraire. J. J. lui-même, le grandissime J. J. se mit de la partie. Jugez si la fortune de Mathieu était en bon chemin! Il ne s'en tint pas là: il prit pendant huit jours quelques pauvres diables à son service, et leur enjoignit de parcourir tous les cabinets de lecture et de demander son livre. Il y eut engouement, délire; on se l'arrachait de tous côtés, tout le monde en voulait, tout le monde admirait après avoir lu.

Enfin le succès fut si grand, qu'en moins de trois semaines la première édition fut réellement épuisée, et que, huit jours après, paraissait une seconde véritable édition sous le titre menteur de douzième édition.

Le libraire lui-même perdait la tête et commençait à croire que M. de Launay était un grand homme. Un matin donc, il alla le trouver et lui fit d'avantageuses promesses afin de le décider à écrire de nouveau. Mathieu refusa net. — Vous savez pourquoi? — Ce qui confirma son libraire dans la haute opinion qu'il avait conçue du nouvel écrivain.

Dans le monde, Mathieu fut fêté, admiré et assez habile pour

## Recette pour se faire une réputation.

(Suite et fin.)

Cette comédie ne dura que trois semaines; il inventa un motif plausible et rompit net. On lui écrivit des lettres de reproches, mais il les repoussa dédaigneusement en disant: Ceci semblerait trop monotone.

Huit jours après, il entama le troisième et dernier acte de cette bouffonnerie, et toujours avec le même succès.

Trois mois plus tard, il se trouvait en possession d'une soixantaine de lettres formant une intéressante histoire.

— Mon ouvrage est achevé, pensa-t-il.

Le lendemain, il alla trouver un libraire qui l'accueillit avec beaucoup de considération, mais qui ne voulut point imprimer son chef-d'œuvre. Il se souvint alors de son ami le poète et l'invita à déjeuner, puis il lui parla de ses travaux et de ses projets; l'autre prit connaissance de son manuscrit, le trouva admirable, le plaça bien au-dessus de tout ce qui s'écrivait et lui promit de le présenter chez ses amis les grands hommes.

Mathieu attendit et comprit enfin que son ami le poète n'était l'ami d'aucuns grands hommes.

— Qu'importe! se dit-il; quand tous les libraires du monde se coaliseraient contre moi, je les obligerai bien à m'imprimer.

Le jour suivant, il fit déposer sa carte chez l'un des premiers éditeurs de Paris, sans savoir encore comment il en arriverait à son but.

A quatre heures, il mit des bottes vernies, sortit de chez lui, prit une remise, passa ses gants blancs et se fit annoncer chez l'éditeur.

— Monsieur, lui dit-il en déployant un manuscrit, j'ai employé trois années de veilles à écrire ce livre; je le crois destiné à un grand succès, et j'ai pensé qu'avec votre aide il pourrait faire fortune dans le grand monde où je suis reçu.

— Je ne doute pas de votre talent, Monsieur de Launay, répondit l'éditeur en tournant dans ses doigts la carte de Mathieu; j'ai déjà entendu parler de vous, mais je suis accablé de publications.

— Raison de plus, mon cher, interrompit Mathieu, et en lui frappant sur l'épaule, raison de plus pour devenir mon édi-

teur; un ouvrage de plus ou de moins...

— Déplacera mes capitaux, interrompit à son tour le libraire.

— Bagatelle, mon cher; vous ne tirerez qu'à cinq cents.

— Impossible, monsieur de Launay, impossible.

Mathieu sembla réfléchir.

— Combien coûte l'impression d'un roman en un volume tiré à cinq cents?

— Douze cents francs, répondit l'éditeur; et dans ce moment je n'ai pas un sou.

— Les frais d'annonce sont-ils compris dans ces douze cents francs? dit Mathieu qui ne perdait pas de vue son idée.

— Ce sera trois cents francs en plus, monsieur.

— Eh bien! je vous donne deux mille francs, payables comptant, reprit Mathieu, si vous voulez vous engager à les dépenser en frais d'annonces et en placards d'affiches à tous les coins de rue; ensuite, je renonce à tous les bénéfices, à tous! Je ne veux qu'une chose, un succès, mais un succès éclatant, prodigieux, inouï! Etes-vous un homme à me faire un succès pour deux mille francs?

Le libraire ouvrit de grands yeux, et présenta un fauteuil à M. de Launay.

— Donnez-moi deux mille francs, mon cher monsieur de Launay, lui dit-il, et dans deux mois d'ici, je fais proclamer dans tous les journaux que vous êtes un homme étonnant, admirable, un homme de génie enfin! Donnez-moi deux mille francs, et trois jours après la mise en vente de votre livre, je fais arracher toutes les couvertures, et j'annonce partout que la seconde édition est épuisée; huit jours plus tard, je fais mettre dans les journaux que vous en êtes à la troisième édition; enfin, au bout d'un mois, nous en serons à la dixième édition. Cela vous va-t-il?

— Vous êtes un fameux homme; je ne vous dis que cela! s'écria Mathieu. Et nous signerons?

— Demain.

— Est-ce convenu?

— Passons un traité, dit le libraire.

— Dans deux mois, je serai un grand homme, pensait Mathieu, en remontant en voiture; et je retournerai à Béziers pour m'y faire nommer préfet ou député.

mission, s'est laissé imposer ce sacrifice; il continuera à porter la responsabilité de tous les actes du 15 avril.

Les collèges électoraux seront, dit-on, convoqués du 1er au 5 mars. On ne veut laisser aux électeurs que les délais prescrits par la charte.

Déjà les agents du parti annoncent que le gouvernement est sûr d'une majorité de soixante voix dans les prochaines élections.

C'est surtout contre les doctrinaires, auxquels on impute tous les embarras du moment, que la colère du 15 avril va se diriger. Les préfets, qui jadis favorisaient leurs élections, vont recevoir l'ordre de les combattre aujourd'hui par tous les moyens en leur pouvoir.

Une agitation extraordinaire a régné aujourd'hui à la chambre en dehors de la discussion publique, à laquelle à peine quelques députés prêtaient une attention distraite. Les ministres tombés de la tribune, les ministres, à qui les véritables dispositions de la majorité n'ont pas permis de se maintenir et ne permettraient pas de reparaitre sur leur banc, sont venus essayer aujourd'hui dans les couloirs de l'effet que pourrait produire une menace indirecte de dissolution. L'un d'eux, M. de Montalivet, a tenu durant plusieurs heures une sorte de conférence dans laquelle, examinant sous ses divers aspects la situation avec une insouciance affectée, il déclarait et répétait à tout venant, de peur de n'être pas suffisamment compris, que l'impossibilité de constituer un cabinet intermédiaire entre M. Thiers et M. Molé avait été reconnue; que, d'un autre côté, si le ministère du 15 avril avait succombé devant une opposition formidable, un cabinet formé sous l'influence de M. Thiers éprouverait également de très-grands embarras et aurait d'immenses inconvénients; en conséquence, une dissolution dans un terme plus ou moins rapproché paraissant inévitable, on en était venu à se demander s'il ne valait pas mieux prendre cette mesure immédiatement que de la retarder, et faire la dissolution soi-même que de laisser ce soin à M. Thiers. On convenait toutefois qu'avec ce dernier la mesure serait moins hasardeuse; mais les grands périls tentent les grands courages, et aujourd'hui, comme sous la Restauration, la cour a le bonheur de pouvoir compter sur des dévouements qui ne reculeraient pas devant les plus périlleuses extrémités.

Le mot de dissolution jeté ainsi d'un ton léger au milieu de la chambre par un ministre qui lui-même est frappé de mort, a été aussitôt porté sur tous les bancs, et y a produit une émotion qui se communiquerait bien vite au corps électoral, si il pouvait être sérieusement question de tenter cette épreuve.

Sans avoir une bien haute idée de la sagesse et de la prévoyance des conseillers de la couronne, nous ne voulons pas croire qu'ils en soient arrivés encore à ce degré d'aveuglement; ce serait copier trop servilement les derniers actes des familiers de Charles X, ce serait précipiter avec trop de folie un conflit désastreux qu'on s'applique malheureusement chaque jour à rendre inévitable.

Quant à nous, qui n'aurions qu'une crainte dans le cas de la dissolution immédiate, celle de voir dépasser bientôt les exigences et les vœux légitimes de l'opposition, nous répondrons en peu de mots à ces provocations insensées. Nous dirons aux ministres, quels qu'ils soient, morts, à naître, ou ressuscités: Soutenez votre défit; prenez le pays pour juge de votre conduite; mais si la royauté se trouve engagée dans une voie périlleuse, si elle rencontre des défiances et de l'irritation, s'il lui faut subir plus tard les lois du gouvernement représentatif dans ce qu'elles ont de plus rigoureux, ne vous en prenez qu'à vous et n'oubliez pas que c'est par votre conseil, pour couvrir vos fautes, votre insuffisance, et peut-être pour guérir les blessures de votre vanité, qu'elle aura repoussé une chambre respectueuse, dévouée, facile même, qui ne mettait à son concours d'autres conditions que celles qui lui étaient prescrites par l'intérêt général et par le soin de sa propre dignité.

Maintenant, consultez-vous, et si vous avez assez de confiance en votre fortune, apportez à la chambre une ordonnance de dissolution. Mais du moins n'y repoussez plus que lorsque votre résolution sera prise, car dans votre incertitude d'aujourd'hui, rendue aussi publique, il y a un piège ou une insolence, un mensonge ou une menace, et dans l'un et l'autre cas, la dignité de la chambre doit s'en trouver offensée. (Siècle.)

MENACES DE DISSOLUTION.

Pendant qu'une partie de la chambre achevait, avec un calme apparent, de discuter les comptes de 1836, une scène fort animée se passait dans la salle des conférences. Là, M. de Montalivet, au milieu de cinquante députés, expliquait à haute voix, et comme s'il eût voulu avoir des échos, la situation du pouvoir.

se dérober pendant quelque temps à l'ovation qu'on lui préparait; enfin il reparut, et ce fut un vrai triomphe. Les femmes le trouvèrent charmant et lui firent presque toutes des avances dont il profita cette fois. Nous avons dit que de Launay parlait rarement; on traita cette réserve de profondeur. Enfin il s'étudia si bien que chacun s'engoua de lui; chaque jour, c'étaient de nouvelles invitations, de nouveaux bals, de nouvelles fêtes. Au bout de six mois, le nom de Mathieu de Launay était devenu une autorité, une célébrité; on le citait à côté des plus à la mode, et souvent avant.

Trois personnes auxquelles parvint le livre furent seules dans le secret du génie de l'écrivain renommé; mais elles ne pouvaient point parler. Rien donc n'entra de Launay dans le chemin rapide qu'il faisait vers l'immortalité.

Un an ne s'était pas écoulé que chacun dans le monde s'inquiétait de l'époque à laquelle paraîtrait son second ouvrage; les journaux l'annonçaient dans leurs colonnes discrètement payées; les libraires de la capitale faisaient chaque matin dans l'antichambre de M. de Launay, — car il avait à présent antichambre, — et M. de Launay leur promettait à tous le sublime enfant encore en germe.

Enfin il s'arrangea de telle manière qu'il se rendit important dans la société, et annonça qu'il allait se jeter dans la politique. Il s'était trouvé plusieurs fois avec nos ministres, et ceux-ci lui donnèrent quelques conseils; Mathieu les repoussa froidement; il voulait se faire redouter, il y parvint. D'un autre côté, la nièce d'un pair de France, s'étant passionnée pour son admirable livre, versa un peu de sa passion sur l'admirable auteur; M. de Launay recherché par le ministère, aimé par la nièce d'un pair de France, n'eut pas la force de résister, il succomba doublement.

Le soir même de son mariage il reçut sa nomination de maître des requêtes. Mathieu intrigua si bien et si adroitement qu'il ne s'en tint pas à ce premier succès; il machina, il exploita, il manigança si bien les événements à son profit que cinq ans plus tard il se fit nommer, non pas député de Béziers, — il se fut trop rapetissé par cette nomination de bas étage, — mais bien député d'une grande ville; et aujourd'hui il jouit de la considération générale, et de la double réputation, — comme certains, — d'homme de lettres et d'homme d'état. ALPHONSE BROT.

« On avait tenté, disait-il, de faire un ministère qui tint le milieu entre les opinions de M. Molé et celles de M. Thiers; mais cette tentative n'avait pas réussi et ne devait pas réussir, car la position intermédiaire que l'on cherchait n'existe point. Maintenant il faut choisir entre M. Thiers et M. Molé, entre le centre gauche et les hommes du 15 avril. Mais quelque choix que l'on fasse, on ne pourra pas éviter de dissoudre la chambre. Or, la majorité doit préférer M. Molé à M. Thiers, car il est dans son intérêt que le ministère du 15 avril se charge de faire les élections. »

Cette déclaration de M. de Montalivet a produit une grande sensation dans la chambre. Les députés ministériels en paraissaient particulièrement émus; en prenant l'engagement d'appuyer le ministère du 15 avril, ils ne pensaient pas que l'on voudrait ou que l'on pût les mener aussi loin. Les plus douteux, ceux qui n'avaient donné qu'une adhésion temporaire et conditionnelle, dans l'attente d'un remaniement du cabinet, ne comprenaient pas que l'on sacrifiait la chambre à un ministère qui s'est condamné lui-même en se retirant. Les plus dévoués laissaient voir leurs scrupules et leurs appréhensions; entreprendre des élections générales sous le feu de la question belge, à la veille peut-être d'une guerre européenne, leur semblait le comble de la témérité.

Si M. de Montalivet n'a été envoyé que pour sonder l'opinion de la chambre, il doit être peu satisfait des impressions qu'il a recueillies. Mais le mot de dissolution, une fois prononcé, ne se retire pas à volonté. Une chambre qui se laisse menacer est déjà dissoute par le fait.

Malgré l'autorité de M. le ministre de l'intérieur, nous croyons que la nécessité qu'il a prétendu établir ne serait pas la même pour tout le monde. Le ministère du 15 avril ne peut rentrer aux affaires qu'à condition de dissoudre une chambre où il n'a pas la majorité; cela est évident. Mais un ministère du centre gauche aurait, quoi qu'on fit, une majorité de soixante voix, et un cabinet qui a la majorité demeure libre de choisir l'heure qui lui convient.

Le ministère du 15 avril est peut-être la seule combinaison sur laquelle la dissolution de la chambre pèse comme une invincible fatalité. Mais en même temps ce cabinet est le seul qui n'ait pas le droit de dissoudre la chambre; car il n'est pas seulement vaincu, il est encore démissionnaire; pour le monde parlementaire, il a cessé d'exister. Il n'y a qu'un pouvoir fort, qu'une administration riche en hommes et riche en principes, qui ait le droit de jeter ainsi le gant aux représentants du pays et d'appeler de leur jugement à celui des électeurs. Mais qu'un ministère dissous, qui a reconnu et qui a fait constater son impuissance, ait la prétention de renvoyer la chambre, c'est plus qu'une faute, c'est une extravagance sans nom. M. Molé n'était pas parvenu à trouver des collègues de bonne volonté, avant la discussion de l'adresse; il a éprouvé encore plus de difficultés après le débat. Les élections, quel qu'en fut le résultat, ne feraient pas disparaître ces obstacles. On a beau galvaniser un cadavre, on n'y ranime point le sang, la chaleur ni la pensée.

En prononçant la dissolution, la couronne userait de son droit; mais n'en ferait-elle pas un usage malheureux et plein de dangers? Eh quoi! deux chambres dissoutes en dix-huit mois, dissoutes pour sauver un ministère, dissoutes pour amener une impossible majorité! On accuse le ministère d'être transparent et de ne pas couvrir la royauté; au lieu de répondre par un vote des chambres, c'est dans l'exercice de la prérogative royale qu'il chercherait un moyen de salut! En vérité, ce serait jouer gros jeu. Nous sommes plus près qu'on ne pense d'un retour au mouvement parlementaire de 1828. La question est posée entre le parti de la cour et le parti de la liberté. Croit-on que, si le pays est mis en demeure de choisir, son choix ne soit pas bientôt fait? (Courrier français.)

(Correspondance particulière du Censeur.)

Campagnac (Aveyron), 29 janvier. La lutte si vive, si animée qui vient d'avoir lieu à la chambre des députés, n'a trouvé ici que des indifférents; c'est justice. En eût-il été autrement s'il se fût agi des véritables intérêts de la nation? Non, assurément; car l'esprit public est vicié par la presse locale qui a toujours porté la livrée du pouvoir. Voilà où en est l'opinion dans nos contrées! Malheureusement l'état matériel du pays ne laisse pas moins à désirer. Nous sommes en proie à une crise des plus violentes. Et ce n'est pas seulement le peuple qui souffre, la bourgeoisie elle-même est aux abois; pendant trois années consécutives, nos récoltes ont été on ne peut plus mauvaises. Un hiver fort rigoureux vient encore ajouter à notre profond malaise. Tous les travaux sont à peu près suspendus, et partout s'offrent aux regards les haillons de la misère, tandis que l'impôt devient de plus en plus lourd. Mais détournons les yeux de ce tableau. Il est vrai que cela n'empêchera pas nos gouvernants de nous parler, à l'occasion, de la prospérité toujours croissante. Charlatans!

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON. AVIS.

Copie d'une dépêche de M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce à la chambre de commerce de Lyon.

Messieurs,

Le traité de commerce conclu le 9 décembre 1834 entre la France et la Bolivie porte (art. 11): « Les tissus et marchandises de soie de toute espèce, provenance des fabriques françaises, ne seront évalués, pour la perception des droits, dans le tarif des douanes de Bolivie, qu'à la moitié des prix qui y seront assignés aux marchandises et tissus de même espèce provenant de la Chine. Seront considérés comme de cette dernière provenance tous tissus et objets de soie qui ne seront point accompagnés de certificats d'origine, délivrés par les consuls ou agents de la Bolivie, s'il s'en trouve dans le lieu de la provenance, et, dans le cas contraire, par le consul ou agent d'une puissance amie de la Bolivie. »

Mais il arrive fréquemment, par suite d'une négligence inexcusable, que des tissus et articles de soie des fabriques françaises arrivent en Bolivie sans être accompagnés de certificat, et que dès lors on leur fait payer les mêmes droits qu'aux produits similaires de la Chine. Il résulte de là qu'une disposition qui doit favoriser l'importation de nos soieries aggrave les droits qu'elles auraient subis antérieurement.

Je vous prie d'appeler sur cet état de choses l'attention du commerce de votre place, afin qu'il obvie à l'inconvénient que je signale.

Recevez, etc.

Le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, Signé N. MARTIN (du Nord).

Pour copie conforme:

Le président de la chambre de commerce de Lyon, BROSSET aîné.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

POIDS ET MESURES.

Nous, maire de la ville de Lyon,

Vu l'offre qui nous a été adressée par M. Laforgue, directeur du cours normal primaire des instituteurs de Lyon, de faire gratuitement un cours public de démonstration des rapports ou des différences existant entre les poids et mesures actuellement encore en usage, et ceux qui devront seuls être employés à l'avenir et à partir du 1er janvier 1840, conformément à la loi du 4 juillet 1837;

Considérant que ce cours présente un caractère réel d'utilité, surtout pour les classes marchande et ouvrière, et qu'à ce titre, l'offre des intéressés de M. Laforgue mérite d'être accueillie avec faveur par l'administration,

Autorisons M. Laforgue à faire un cours de poids et mesures, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, le jeudi de chaque semaine, de midi à une heure.

Ce cours sera divisé en huit séances formant quatre séries de deux leçons chacune, savoir:

- 1re série, mesures de longueur.
- 2me id. id. de superficie et de solidité.
- 3me id. id. de capacité ou de contenance.
- 4me id. id. de pesanteur ou de poids.

De cette manière, les personnes qui ne voudront pas suivre le cours entier, pourront assister seulement aux leçons qui se rapportent à leur profession.

La première séance aura lieu jeudi prochain, 7 février, présent mois.

Pour que les démonstrations puissent être parfaitement comprises, M. Laforgue recommencera plusieurs fois son cours pendant l'année 1839.

Un avis nouveau fera connaître l'époque des cours suivants.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 2 février 1839.

Le maire de la ville de Lyon, C. MARTIN.

Nous apprenons que Lavasseur, première basse de l'Opéra, a obtenu un congé pour le mois de mars, et que son intention est de s'arrêter dans plusieurs villes du Midi. Nous espérons que M. le directeur de nos théâtres profitera de cette occasion pour appeler sur notre scène un artiste d'un mérite aussi élevé.

Mardi prochain 3 février, on donnera au théâtre du Gymnase, et au bénéfice de Breton, Tom Jones, drame en cinq actes de M. Alexandre Dumas; Candiot, roi de Rouen, vaudeville en deux actes du théâtre du Gymnase; la Levée de 300,000 hommes, vaudeville en un acte du théâtre du Palais-Royal.

La composition du spectacle, le talent de Breton promettent une chambre complète.

Sur la réclamation de M. Genod, nous nous empressons de rectifier une erreur tout-à-fait involontaire.

Trompés par le no 158 très-visiblement appliqué sur un des tableaux exposés, et positivement annoncé par le livret comme désignant l'Ave Maria de M. Genod, nous avons dans notre dernier feuilleton écrit que nous laissions à ceux qui l'auraient compris le soin de le juger, ne trouvant, quant à nous, aucun rapport entre ce titre d'Ave Maria et le sujet du tableau numéroté 158, qui nous semblait plutôt un De profundis.

Or, M. Genod nous écrit aujourd'hui que son œuvre non encore achevée n'est jamais sortie de son atelier. C'est donc à l'erreur de celui qui a posé le numéro que la nôtre est due.

Paris, 1er février 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* ne contient pas encore aujourd'hui l'ordonnance de dissolution de la chambre; le *Journal des Débats*, en censurant la prérogative, ajoute que cette mesure n'est que le prélude de la dissolution.

La dissolution est donc arrêtée irrévocablement: elle a été résolue sans qu'on ait consulté aucun des hommes parlementaires dont l'avis pouvait être de quelque poids dans la balance où on été pesées les opinions qui ont pu être invoquées pour ou contre le seul remède que le ministère ait trouvé aux embarras de sa situation; elle a été résolue sans même que M. le président de la chambre ait été consulté, ce qui faisait dire hier soir à M. Dupin, dans ses salons où pas un seul ministre n'a paru: « Consulter, c'est être sage; prévenir, c'est être poli. »

La presse indépendante ne trouve pas d'autre explication du parti désespéré que vient de prendre le cabinet ressuscité du 15 avril, que la cupidité des membres de ce cabinet qui veulent à tout prix conserver leurs portefeuilles. Le *Courrier français* dit à ce sujet: « Se moquer d'une chambre, se moquer d'un pays, se moquer de tout et de tout le monde, et cela pour maintenir au pouvoir des aigles tels que MM. Martin (du Nord), Bernard, Rosamel, un tel résultat vaut bien la peine qu'on réduise le gouvernement représentatif à une espèce de filouterie. »

Toutefois, le journal que nous venons de citer n'attribue pas seulement à l'ambition de M. Molé ni à celle de M. Montalivet les étranges résultats dont nous sommes témoins. Nous entrons dans le régime des coups d'état, dit-il, et il explique qu'il a fallu en venir là pour satisfaire cette politique aventureuse, arrogante, personnelle, qui ne tient compte ni des conseils, ni des intérêts, ni des périls; qui répugne sans expérience, qui ne veut pas transiger et qui se jette de prime abord dans les extrémités.

Ces oppositions ne tarderont pas à être représentées par cinq comités, qui, parfaitement organisés et disciplinés par des conventions rigoureusement tenues, pourront imprimer à l'opinion une forte direction. Le comité Barrot s'est constitué hier dans une réunion à laquelle ont assisté soixante membres; le comité Thiers, qui compte vingt-cinq députés de l'extrême gauche, a tenu aussi sa première séance. Les doctrinaires, au nombre de vingt-huit, doivent se réunir aujourd'hui chez M. Persil. Les amis de M. Thiers travailleront dans les salons de M. Ganneron, et le parti légitimiste marchera sous la conduite de son chef le plus illustre, M. Berryer.

Voilà l'organisation de la coalition: elle résistera à l'influence du ministère, elle combattra contre ses manœuvres; elle lui sera, en un mot, aussi hostile devant le pays qu'elle le lui a été devant la chambre. La lutte, d'après ce que ces dispositions présentent, sera vigoureusement soutenue. Elle sera franchement loyale de la part de la coalition, qui ne cache pas l'intention où elle est de faire rentrer dans les limites constitutionnelles de sa prérogative cette volonté si absolue, si souveraine, qui, depuis 1830, est si souvent intervenue dans la direction des affaires du pays, au mépris de ce principe si vrai et si sage du gouvernement parlementaire: « Le roi règne et ne gouverne pas. »

— Des courriers ont été expédiés hier dans tous les départements. M. le ministre de l'intérieur a mis en campagne ses estafettes extraordinaires pour donner avis à MM. les préfets qu'il eussent à se tenir prêts à travailler la matière électorale. Les subventions des journaux ministériels vont être doublées. Où prendra-t-on les fonds nécessaires pour cela ? Nous sommes à peine à la fin de janvier, et tous les fonds secrets pour l'exercice de 1839 sont déjà épuisés.

— Le Constitutionnel parle de l'émou du corps diplomatique dans la journée d'hier, et il donne à entendre que M. d'Appony, ambassadeur d'Autriche, a exercé une grande influence sur l'adoption de la mesure qui a eu pour résultat la prorogation et la dissolution. Nous apprendrons sans doute bientôt que M. de Metternich est nommé président du conseil.

— C'est demain que le *Moniteur* publiera l'ordonnance de dissolution. Les collèges électoraux seront convoqués pour le 2 mars. La nouvelle chambre ne se réunira pas avant le 1er avril.

Quelques personnes avaient pensé que l'effet produit dans Paris par l'annonce de la dissolution et les remontrances respectueuses des sommités de la réunion Jacqueminot arrêteraient cette mesure ; mais la mesure est décidée, et elle s'exécutera envers et contre tous.

**Chambre des Députés.**

Fin de la séance du 30 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Après l'adoption de la loi des comptes, M. le président prend la parole.

Si la chambre était en nombre, dit-il, la suite de l'ordre du jour serait la discussion du projet relatif à la perception des droits de navigation intérieure. M. Baude, rapporteur de ce projet, a demandé la parole.

M. BAUDE : La commission dont je suis l'organe propose l'ajournement de la discussion sur les droits de navigation intérieure, et elle se fonde sur deux motifs.

1<sup>o</sup> On a exprimé le désir que le droit de navigation pût être supprimé. Cela ne peut être exécuté que conjointement avec la présentation du budget. La commission espère que le travail de la commission du budget présentera un résultat favorable.

2<sup>o</sup> Plusieurs dispositions de la loi sur la navigation intérieure se rapportent à des déterminations qui doivent être prises par des compagnies propriétaires de canaux avec qui sont en relation les rivières sur lesquelles les droits seraient réduits. Nous avons espéré que ces négociations seraient terminées à l'heure qu'il est, mais elles ne le sont pas. Il faut donc attendre les résultats préparés par M. le ministre des finances.

M. LE PRÉSIDENT : Puisqu'il n'y a point de contradiction, la loi sur la navigation intérieure est retirée de l'ordre du jour. Il ne reste plus alors pour demain que la loi sur la police du roulage.

M. DUCOS, rapporteur de ce projet : La commission nommée pour l'examen du projet sur la police du roulage a eu communication d'expériences très-importantes qui pourront exiger de grandes modifications dans le projet, et même en commandant la refonte totale. Nous avons entendu M. le directeur des ponts-et-chaussées ; mais il y a lieu de se livrer à de nouvelles études. Nous demandons en conséquence que la discussion sur la police du roulage soit ajournée.

M. LE PRÉSIDENT : Personne ne s'y opposant, cet ajournement est adopté. Veut-on examiner demain dans les bureaux le budget et les crédits supplémentaires pour 1838 ?

Plusieurs voix : Pas le budget ! pas le budget ! Nous n'avons pas les documents !

M. LE PRÉSIDENT : Il est vrai que tous les documents relatifs au budget ne sont pas encore communiqués. C'est l'an dernier que s'est introduite pour la première fois cette méthode de présenter le budget non en entier, mais par livraison.

Je l'ai fait alors remarquer à la chambre comme une singularité fâcheuse. Il me parut alors que la discussion des bureaux devait être retardée ; même on m'en fit reproche ; je m'en souviens très-bien. On prétendit que je ralentissais volontairement les travaux de la chambre. Je suis donc obligé d'éclaircir ma marche et de prendre mes sûretés ; en conséquence, je vais consulter la chambre.

M. DUFAYRE demande que le budget ne soit pas mis demain à l'ordre du jour des bureaux et se plaint que l'on n'ait encore distribué à la chambre qu'une petite portion de la loi de finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES : Toute la loi de finances est distribuée, et elle contient des documents considérables ; mais il est vrai qu'il reste encore à distribuer des documents importants.

M. DUFAYRE : Je sais très-bien que le projet matériel a été distribué ; mais M. le ministre des finances sait bien qu'on ne se borne pas à examiner les articles de son projet. On examine encore tous les détails de chaque ministère, et ces détails, nous ne les avons pas.

M. LE PRÉSIDENT : Je consulte la chambre sur la question de savoir si l'on veut fixer à demain l'examen du budget dans les bureaux.

M. LASNYER : Consultez la chambre.

M. LE PRÉSIDENT : C'est ce que j'ai l'honneur de faire. La chambre consultée décide qu'il n'y aura à l'ordre du jour des bureaux pour demain que la discussion des crédits supplémentaires pour 1838. MM. les députés seront prévenus à domicile du jour où il y aura une prochaine séance publique.

Erratum. — Dans la séance d'hier, M. Isambert n'a point combattu l'institution des délégués coloniaux, mais seulement les allocations faites aux commissaires extraordinaires ou délégués envoyés par l'une de nos colonies, tandis qu'elle avait pour la représenter deux personnes très-capables réélues par elle en 1838.

Mais l'objet du discours était principalement de révéler à la France le mauvais état financier des colonies, l'inégalité et l'iniquité des contributions qui s'y lèvent, et un système d'administration qui, en ce qui concerne les établissements de l'Inde en particulier, a fait dire à une commission ministérielle de 1838, qu'il fallait ou céder quatre comptoirs aux Anglais, ou leur rendre le million qui est versé au trésor, en vertu d'un traité de 1815.

L'orateur a ajouté que les colonies, au lieu de se placer hors du droit commun, devaient s'en rapprocher, supporter la contribution foncière, comme les habitants de la métropole, et ne pas grever nos marchandises de 3 à 4 0/0 de droits.

Séance du 31 janvier.

M. LE PRÉSIDENT monte au fauteuil à deux heures. MM. Martin (du Nord) et Salvandy entrent dans la salle et affectent un air insouciant.

M. DUPIN, entouré d'un grand nombre de membres, s'entre-tient tristement avec eux.

Depuis midi, les couloirs de la chambre sont encombrés de députés, et la salle des Pas-Perdus est également pleine d'amis de députés et de curieux.

M. LE PRÉSIDENT : M. Lavielle de Masmorel, député du Loiret, demande un congé. (Rires au centre.)

Un membre : Accordé de par le roi. (Nouveaux rires.)

M. DE MONTALIVET se hâte de monter à la tribune et dit, au milieu du bruit : Louis-Philippe, roi... De toutes parts : Attendez ! attendez !

Une foule de membres se précipitent dans la salle, au grand désappointement de M. le ministre de l'intérieur. Quatre cents membres environ prennent place sur les bancs.

M. LE PRÉSIDENT, à M. de Montalivet : Parlez ! parlez !

M. DE MONTALIVET, lisant : « Louis-Philippe, roi des Français, à tous présents et à venir salut :

« La session de 1839 de la chambre des pairs et de la chambre des députés est prorogée au 15 février prochain.

« La présente ordonnance sera portée à la chambre des députés par nos ministres secrétaires-d'état de l'intérieur, de l'instruction publique, des finances et du commerce.

« Aux Tuileries, le 31 janvier 1839.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Contresigné MONTALIVET.

Profond silence sur tous les bancs.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordonnance sera insérée au procès-verbal.

La séance est levée. (Agitation.)

M. DUPIN quitte le fauteuil immédiatement, et va serrer la main à MM. Odilon Barrot et Laffitte. Tous les députés restent à leurs pupitres. Le plus grand nombre se mettent à écrire.

Une demi-heure après la levée de la séance, la chambre est encore très-nombreuse et très-animée.

**Chambre des Pairs.**

Séance du 31 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

A deux heures M. le président monte au fauteuil. MM. les pairs forment différents groupes dans lesquels on paraît s'entretenir de la communication du gouvernement mise à l'ordre du jour de la chambre des députés seulement.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT procède par la voie du sort au renouvellement des bureaux formés le 18 décembre dernier.

Pendant cette opération M. le président du conseil et MM. les ministres de la justice, de la guerre et de la marine sont introduits.

M. LE PRÉSIDENT : M. le président du conseil a la parole pour une communication du gouvernement.

M. MOLÉ monte à la tribune et remet à M. le président, qui en donne lecture, la proclamation suivante : Louis-Philippe, etc.

La session de 1839 de la chambre des pairs et de la chambre des députés est prorogée au 15 février prochain.

La présente proclamation sera portée à la chambre des pairs par notre président du conseil, ministre secrétaire-d'état au département des affaires étrangères, par notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice et des cultes, par notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre, et par notre ministre secrétaire-d'état au département de la marine et des colonies.

Donné au château des Tuileries, le 31 janvier 1839.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le président du conseil,

Signé Comte MOLÉ.

La séance est levée à trois heures moins un quart. La chambre se sépare à l'instant.

M. Dubosc, compromis dans l'affaire Raban, et condamné à un an de prison, deux ans de surveillance et 100 fr. d'amende, comparait mardi devant la cour royale, sur l'appel interjeté à minima par le ministère public. La cour, après avoir entendu M. l'avocat-général Glandaz, et M. Favre, défenseur, a élevé la peine de l'emprisonnement à quinze mois, et maintenu, pour le reste, la décision des premiers jurés.

**NOUVELLES DE LA BELGIQUE.**

Il paraît à peu près certain que, dans le Luxembourg et le Limbourg, les habitants de toutes les classes sont décidés à concourir, les armes à la main, à la défense de l'intégrité territoriale. Cette circonstance pourrait donner à la diplomatie plus d'embarras encore que la rédaction des protocoles de la conférence de Londres.

Les provinces rhénanes sont, dit-on, en proie à une certaine agitation, qui pourrait prendre de la consistance dans la Prusse rhénane et la Westphalie.

— On nous écrit de Bruxelles, 20 janvier :

« Le *Moniteur belge* contient aujourd'hui de nombreuses promotions dans la cavalerie, et un arrêté royal vient d'augmenter la solde des lieutenants et des sous-lieutenants pendant la durée de la guerre.

« MM. Metz et d'Hoffschmidt ont été reçus hier par le roi ; S. M. a eu ce matin un long entretien avec MM. de Gerlache et de Mérode. Ce matin, de bonne heure, une affluence considérable avait envahi les tribunes réservées et publiques de la chambre des représentants ; on s'attendait à une communication officielle, mais, à l'ouverture de la séance, aucun ministre n'était présent.

Vers trois heures, MM. les ministres des finances, de la justice et des affaires étrangères sont entrés dans la salle au milieu de toutes les marques d'une agitation générale.

« M. Lebeau a demandé la parole pour une motion d'ordre. Cet orateur a déclaré qu'il était impossible de continuer la discussion des lois secondaires, lorsqu'une préoccupation générale régnait dans la chambre et au sein de la nation par suite des bruits faux ou vrais sur une prochaine exécution par la force du traité des 24 articles. Il semble dès lors que toute discussion devrait être suspendue ainsi que les séances de la chambre jusqu'à ce que le gouvernement ait jugé convenable de faire une communication politique aux chambres.

« A cet orateur a succédé l'honorable M. Pirson, doyen d'âge, qui, dans une chaleureuse improvisation, a rappelé les devoirs du gouvernement, de la chambre et du pays, dans l'intérêt de la conservation de l'honneur national et de l'intégrité territoriale. Cet orateur a interpellé formellement les ministres au sujet des prétendues résolutions de la conférence de Londres.

« M. de Theux, ministre des affaires étrangères, a répondu qu'il espérait pouvoir faire vendredi prochain une communication officielle aux chambres, et il a demandé que jusqu'à ce jour la chambre suspendît ses travaux et ses séances.

« L'assemblée, après avoir adhéré à cette proposition, s'est séparée au milieu d'une vive agitation et des bravos des tribunes d'où partaient les cris : *Vive l'intégrité territoriale ! à bas les protocoles !* »

— De nombreux meetings ont eu lieu le 28 à Bruxelles. Des discours véhéments ont été prononcés contre la diplomatie et les ennemis de l'indépendance du peuple belge.

— On écrit de Hasselt, 28 janvier : « Le général Magnan vient de renvoyer tous les bagages et tous les effets dont il n'aurait pas besoin en campagne. Ses officiers ont dû en faire autant. »

— On écrit de Diest, 28 janvier : « Rien de nouveau du camp : tout est tranquille pour le moment. Les autorités communales s'occupent de la réorganisation de la garde civique. »

— On écrit de Hechtel (Limbourg), 28 janvier : « Tout ce que l'on a dit du passage de la Meuse à Grave par les Hollandais était exact. Il y a près de Nimègue un corps assez considérable.

« La colonne mobile que commande sur nos frontières le duc de Saxe-Weimar semble destinée à opérer des diversions et à multiplier ses mouvements, de manière à masquer les opérations du gros de l'armée groupé vers la gauche dans l'arrondissement d'Eindhoven et dans la Gueldre. »

— On lit dans l'*Indépendant* : « Nous venons de nous assurer de l'exactitude de ce qui a été dit par différents journaux concernant l'admission de plusieurs Polonais dans l'armée nationale. Mais nous avons appris en même temps que l'intention du gouvernement est de n'en pas admettre davantage ; nous croyons devoir faire connaître cette décision, qui paraît être positive, afin de prévenir de la part d'autres officiers polonais, résidant à l'étranger, des démarches qui ne leur serviraient à rien, et pourraient leur occasionner de grandes dépenses. »

**COLONIE D'AFRIQUE.**

Toutes les lettres de nos correspondants de Constantine et de Bone s'accordent sur ce point que la situation de nos troupes en garnison comme en campagne est affreuse. Les soldats, mal logés dans les garnisons, en proie à toutes les privations, lorsqu'ils font une expédition, grâce à l'impéritie des agents de l'administration, éprouvent des pertes d'effets qu'on ne remplace pas, sont livrés sans défense à toutes les maladies qu'amène l'intempérie, et lorsqu'ils ne trouvent pas la mort en Afrique, ils passent une partie de leur temps dans les hôpitaux et n'aspirent qu'à rentrer en France où ils reposent enfin et publient le dégoût que leur service en Afrique leur a inspiré.

Le gouvernement ne peut ignorer un tel état de choses, car les avertissements de la presse, à défaut de ceux des chefs militaires, ne lui ont pas manqué. D'où vient donc son indifférence, et comment peut-il voir de sang-froid décimer tous les ans l'armée d'Afrique sans prescrire les mesures qui prévendraient ces graves malheurs ?

Notre domination en Algérie s'affermir sans doute ; mais faut-il acheter cet avantage par la perte d'un si grand nombre de braves, et au lieu de bâtir de beaux hôtels pour les hauts fonctionnaires militaires, civils ou ecclésiastiques, le premier devoir du gouvernement n'est-il pas de faire placer des vitres, par exemple, aux baraques qu'occupent les soldats de la garnison de Bone ? Les chambres ont voté des fonds pour la création de casernes ; eh bien ! leur emploi n'est pas connu, et rien n'a été fait à Bone, où tous les logements des troupes sont si malsains, et où il eût été facile d'affecter provisoirement quelques maisons au casernement.

Si l'on faisait le relevé des militaires que les maladies ont emportés à Bone seulement, on en serait vraiment effrayé, et depuis la conquête, on pourrait compter jusqu'à 10,000 cadavres dans le cimetière de cette ville. On dira que ce pays n'est pas sain, d'accord ; mais pourquoi ne fait-on rien pour l'assainir ? D'ailleurs, les malheureux soldats qui sont morts à Bone auraient pu prévenir ou combattre le mal s'ils avaient été mieux logés.

La véritable cause de tout ce mal, nous la trouvons dans les hésitations continuelles du gouvernement, qui a toujours pensé qu'on abandonnerait Bone pour n'occuper qu'Alger et Oran. Cette incertitude a causé bien des malheurs. Mais aujourd'hui il ne doit pas être question de l'abandon de Bone, et dès lors nous demandons à grands cris que l'on se hâte de faire quelque chose pour le bien-être du soldat, et d'assainir les deux points qui amènent des fièvres, l'embouchure de la Seybouse et les marais de la Mitidja.

ALGER, le 27 janvier. — Nous apprenons aujourd'hui qu'Abd-el-Kader a pris sa revanche avec Tedjini. Vous savez que, par suite d'une capitulation dont les conditions étaient très-bien arrêtées entre l'émir et le marabout qui commandait à Aïn-Madi, cette place devait être évacuée ; mais qu'au lieu de partir, Tedjini approvisionna la ville et voulut s'y maintenir, trompant ainsi la confiance d'Abd-el-Kader. Celui-ci continua le siège, n'ayant plus d'espoir de succès que dans la révolte qu'il fomentait dans l'intérieur de la ville. Son plan réussit. Le 10 janvier, dans la nuit, les troupes de l'émir, protégées par la révolte d'une partie des habitants, sont entrées de vive force dans la ville qui est restée en leur pouvoir. Tedjini et ses principaux partisans se sont échappés à la faveur des ténèbres.

Cette nouvelle est à peu près officielle. M. le gouverneur-général en a reçu l'avis directement de l'émir avec une espèce de relation des événements. On ne sait point encore de quelle manière Abd-el-Kader utilisera cette conquête qui lui a coûté beaucoup de monde, beaucoup d'argent et huit mois de travaux.

L'émir, sur les plaintes du maréchal Valée, vient d'envoyer, à ce qu'on assure, un chaouch chez les Hadjoutes pour les menacer de les punir sévèrement s'ils continuaient leurs déprédations sur le territoire appartenant à la France. Si le fait est vrai, il fera cesser le brigandage organisé qui désole les environs d'Alger. (Toulonnais.)

**Faits Divers.**

On mande de Cherbourg : « Samedi dernier, vers dix heures du soir, au moment où le ciel se dégagait des lourds nuages qui l'avaient masqué pendant la soirée, une aurore boréale très-resplendissante se montra tout-à-coup au nord-ouest, et dura jusqu'à trois heures du matin. Elle occupait en largeur un espace de plus de 40 degrés, et s'élevait en hauteur à environ 15. Une zone assez large la séparait de l'horizon, et l'on voyait entre deux le ciel dans sa couleur bleue naturelle. Une poutre ou jet de lumière bien tranché occupait le milieu dans cette nue boréale, et des deux côtés existaient deux bandes ou tirants lumineux perpendiculaires à l'horizon, qui traversaient le rideau électrique dans toute sa hauteur.

« Cette aurore boréale est le troisième phénomène de ce genre apparu à Cherbourg en sept jours. »

UNE VENGEANCE TURQUE. — Le fait suivant est rapporté par une correspondance de Constantinople :

Un événement tragique s'est passé à Philippopoli. Deux magistrats ayant fait des avantages considérables à un architecte grec chargé de la reconstruction du palais du gouverneur de

cette ville, pour le décider à demander au gouvernement une somme exorbitante, l'architecte se vit forcé par les menaces d'Emin-Pacha, gouverneur, de dénoncer les deux magistrats. La vengeance ne tarda pas à suivre les aveux de l'architecte; elle fut effroyable. Un incendie se déclare dans la maison de l'architecte grec pendant la nuit; on entre, et l'on voit égorgés et mutilés l'architecte, sa femme, leurs enfants et leurs domestiques. Le fils aîné avait seul échappé aux bourreaux. Il couchait dans une chambre de l'étage supérieur. Les auteurs du crime avaient cherché à faire croire que ce malheureux orphelin avait lui-même commis ces épouvantables meurtres, et le jeune grec, soumis à la torture, allait peut-être se voir forcé par le supplice de confesser un crime dont il était innocent, lorsqu'un messager d'état apporta la nouvelle de la destitution des deux magistrats et de leur arrêt de proscription dans l'Asie-Mineure.

Chronique judiciaire.

Il est malheureusement bien rare que la police correctionnelle nous offre quelque scène touchante, comme ombre au tableau des vices honteux ou de l'égoïsme dégradant qui s'y montrent chaque jour. Dans ces cas exceptionnels, les magistrats eux-mêmes obéissant à leur émotion, font taire la sévérité de la loi. Nous en avons eu aujourd'hui un exemple: Le nommé Ferrari était prévenu de mendicité dans les maisons, et sa faute était d'autant plus grave, qu'il se trouvait en état de récidive. A l'appel de la cause, une jeune fille de treize à quatorze ans, la figure baignée de larmes, s'avance à la barre du tribunal: « Messieurs, s'écrie-t-elle, je viens réclamer mon père... Rendez-le moi, je vous en prie. »

M. le président: Votre père est prévenu de mendicité; vous ne pouvez le réclamer; s'il était prévenu de vagabondage, ce serait différent.

La jeune fille: Pardonnez-moi, Messieurs, il ne le fera plus... Je veillerai sur lui; j'en aurai bien soin; je ne le quitterai pas.

M. le président: Votre père a-t-il un état?

La jeune fille: Quelquefois il manque d'ouvrage, et puis il est souvent malade... Mais moi, je suis jeune, je me porte bien et je travaillerai pour le nourrir... Il n'aura plus besoin de rien demander à personne.

M. le président: Mais, à votre âge, vous devez gagner fort peu de chose?

La jeune fille: Je gagnerai assez, je vous le promets; je me priverai, et mon père ne manquera pas.

M. le président: Votre conduite est on ne peut plus louable... Le tribunal vous en tiendra compte.

Pendant que le tribunal délibère, la jeune fille monte sur la banquette qui est au pied du banc des prévenus, s'élance au cou de son père qu'elle serre dans ses bras en sanglotant, et vide sur ses genoux son cabas qu'elle avait apporté rempli de pain, de viande et de fruits.

Le tribunal déclare que la prévention n'est pas établie, et en conséquence renvoie Ferrari de la prévention.

M. le président: Ayez bien soin de ne plus mendier; car le tribunal se montrerait d'autant plus sévère, qu'il a été plus indulgent aujourd'hui. Vous devez votre acquittement à la noble démarche de votre fille.

La jeune fille s'approche du tribunal, et remercie avec effusion M. le président.

M. Croissant, avocat du roi, fait approcher de lui la pieuse enfant, et, avec une expression de bonté parfaite, lui annonce qu'il va lui faire rendre son père immédiatement.

Les pleurs de la jeune fille recommencent à couler; mais, cette fois, ce sont des pleurs de joie. (Gazette des Tribunaux.)

Variétés.

L'Académie de Médecine a entendu avec un grand intérêt, dans sa séance de mardi, une communication de M. Orfila sur un point très-important de la question, si souvent agitée en médecine légale et devant les tribunaux, de l'empoisonnement par l'arsenic.

On sait que plus des trois quarts des empoisonnements criminels qui se font ont lieu au moyen de l'arsenic; c'est la sub-

stance vénéneuse qui se présente à l'esprit, et qui tombe le plus facilement sous la main de tous ceux qui méditent un pareil crime; c'est le poison le plus vulgaire, en un mot, et, sous ce rapport, il intéresse à un haut degré les médecins légistes. Les procédés à l'aide desquels on peut retrouver l'arsenic en petite quantité, mêlé aux aliments et à une foule de substances variées, ne peuvent donc pas être trop parfaits ni trop sûrs; aussi les chimistes se sont-ils soigneusement exercés sur cette matière, et les gens du monde seraient étonnés de tout ce qu'il y a d'ingénieux, de délicat et de précis dans les divers moyens imaginés à ce sujet. Nous dirons tout-à-l'heure un mot du dernier appareil employé aujourd'hui, et que l'on doit à M. Marche.

Pour bien comprendre l'importance du nouveau travail de M. Orfila, il faut savoir que jusqu'ici les recherches pour retrouver l'arsenic en cas d'empoisonnement ne s'étendaient pas au-delà de l'organe où le poison avait été introduit, de l'estomac et des intestins, ainsi que des substances alimentaires qu'ils contenaient. L'idée d'aller chercher le poison plus loin, de le poursuivre jusque dans le sang et dans les organes les plus éloignés du corps où il aurait été porté par l'absorption, n'était encore venue à personne, ou si la théorie avait indiqué cette recherche, la pratique avait dû reculer devant la difficulté de l'entreprise, de si faibles portions d'une substance perdue dans la masse du corps paraissant inaccessibles à la plus fine investigation.

Eh bien! c'est à ce point que la science est arrivée aujourd'hui entre les mains du célèbre professeur qui a porté avec tant de succès la sagacité de son esprit sur tant d'autres questions de médecine légale.

Le mémoire lu par M. Orfila dans la séance d'hier a pour objet la recherche des plus faibles quantités d'arsenic portées dans toutes les parties du corps avec le sang, après avoir été absorbées par l'organe sur lequel elles ont d'abord exercé leur action. On sait, en effet, que l'arsenic est un de ces poisons qui donnent la mort, bien moins par le désordre qu'ils produisent sur les parties avec lesquelles ils sont mis en contact, que par leur action générale sur toute l'économie; M. Orfila a depuis long-temps établi, sur des considérations physiologiques, ce fait qui se trouve démontré maintenant par ses nouvelles expériences. Sur quelque point du corps dénudé de la peau, ou plutôt sur quelque surface absorbante que soit déposé l'arsenic, il ne tarde pas à déterminer tous les symptômes de l'empoisonnement et la mort, sans avoir même produit une notable inflammation au point de contact; c'est là ce qui distingue essentiellement les substances vénéneuses agissant par absorption, tel que l'arsenic, et celles qui tuent en désorganisant les parties qu'elles touchent, comme font les acides concentrés. Il résulte des expériences de M. Orfila, que la dose d'arsenic capable de tuer un chien, après avoir été absorbée par la surface où le poison a été appliqué, est environ d'un grain et demi; cette quantité ne varie guère, quelle que soit la proportion de la substance déposée.

Maintenant par quel moyen M. Orfila est-il arrivé à saisir une si petite quantité d'arsenic perdue au milieu de tous les tissus du corps?

Nous n'entrerons pas ici dans le détail d'expériences chimiques que nos lecteurs suivraient difficilement, mais nous devons cependant leur faire connaître le point fondamental de cette méthode vraiment curieuse; elle consiste à traiter par l'eau chaude le cadavre entier ou au moins des portions de cadavre, à les faire bouillir et à soumettre l'eau qui en résulte à une série d'opérations capables de mettre en évidence la petite quantité d'arsenic que l'eau a dissoute et entraînée.

L'ingénieux appareil de M. Marche, modifié par M. Orfila de manière à l'appliquer le plus avantageusement possible à ces recherches, lui a rendu dans cette circonstance un grand service; cet appareil consiste tout simplement en un flacon dans lequel on met de l'eau, du zinc et de l'acide sulfurique pour produire du gaz hydrogène; on ajoute à ce mélange le résidu de l'eau convenablement traité, et pour peu qu'il contienne des traces d'arsenic, le jet de gaz hydrogène que l'on enflamme les entraîne et vient les déposer avec des caractères particuliers à la surface refroidie d'une assiette de porcelaine que l'on présente à la flamme.

On voit que dorénavant il restera peu de ressources au crime pour se cacher, et qu'il sera véritablement poursuivi dans ses derniers retranchements; on voit aussi combien de telles mé-

thodes perfectionnées imposent d'obligations aux experts chargés de la recherche des poisons. Le résultat obtenu par M. Orfila ne peut en effet manquer d'être appliqué à d'autres substances vénéneuses; la physiologie elle-même devra peut-être entrer dans cette voie pour attaquer les questions si obscures encore de l'action des médicaments.

Reste maintenant le point de savoir s'il n'existe pas naturellement de l'arsenic combiné aux tissus de l'économie; mais M. Orfila a prévu cette objection en démontrant que si cet arsenic existe réellement, il n'est pas dissous par le procédé qu'il met en usage pour retrouver celui qui est absorbé en cas d'empoisonnement.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Les faits bien observés sont les bases les plus solides de la médecine, et nous croyons rendre service en publiant le certificat suivant, relatif au Kaïffa d'Orient, nouvelle substance pectorale, brevetée du roi (1): « Je soussigné, docteur en médecine, membre de plusieurs sociétés savantes, certifie que la substance désignée sous le nom de Kaïffa, aliment aussi sain que léger, peut remplacer avec de grands avantages le chocolat et le café au lait, surtout dans les débilités d'estomac causées par de longues gastrites, et que je n'ai eu qu'à me louer de son usage dans tous les cas semblables. — Signé GRIMAUD. »

(1) Dépôts autorisés chez MM. les pharmaciens suivants: Vernet, à Lyon; Giroux, à Belleville; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Gelin, à Beaujeu. — Ils délivrent gratis le Traité du Kaïffa, ou Mémoire sur l'art de prolonger la Vie et la Santé, suivi de Réflexions pratiques sur la Médecine nouvelle et l'Hygiène domestique, par un docteur-médecin de la Faculté de Paris. — Brochure in-8o.

BOURSE DE PARIS DU 31 JANVIER.

Les bruits de dissolution ayant pris beaucoup de consistance, ont produit une agitation extraordinaire sur les fonds publics. On a répandu la nouvelle que les députés avaient été convoqués ce matin à domicile, et que le ministère devait annoncer aujourd'hui la prorogation des chambres. De main, le Moniteur porterait la dissolution avec convocation des collèges électoraux au 2 mars, et convocation de la nouvelle chambre au 1er avril.

Cette nouvelle avait produit une baisse de 35 c. sur le 3 0/0 au début de la bourse; mais le moment de la réponse des primes a fait remonter à 78 75. Le 5 0/0, d'abord offert à 110 20, a repris plus tard à 110 45, puis on a fléchi de nouveau à 110 30.

On regardait généralement la position comme fort grave, et la dissolution produirait une baisse très-forte sur les cours.

Le 3 0/0 belge était à 66 40 en liquidation, et l'on ne faisait que 66 pour la fin du mois prochain.

Table with 5 columns: Instrument, Price, and others. Includes entries for Cinq pour cent., Quatre pour cent., Trois pour cent., Rentes de Naples, Actions de la banque, and Quatre canaux.

Bourse du 1er février.

La baisse a fait des progrès sensibles, mais elle n'a pas été aussi forte qu'on s'y serait attendu dans le cas où l'on ne se serait pas trouvé au moment de la liquidation. Tout le monde est effrayé des conséquences de la dissolution. On a répandu le bruit qu'il avait paru un supplément au Moniteur portant la dissolution et le changement de trois ministres; MM. Barthe, Bernard et Rosamel seraient remplacés par MM. Bérenger, Valée et Baudin. Cette nouvelle n'a pas empêché la rente de fléchir, surtout à partir de deux heures et demie, parce que c'est à ce moment que l'on établit les cours moyens pour la liquidation et que tous les baissiers avaient repris les rentes dont ils étaient vendeurs à découvert.

Le 5 0/0 a ouvert à 78 60 en liquidation, et 78 80 pour la fin du mois. On a fléchi à 78 55 en liquidation, et 78 55 fin du mois.

Le 3 0/0 se tient mieux; il est soutenu par son coupon et par la certitude qu'il n'y aura pas de conversion cette année; il a fléchi seulement à 110 40 et 110 25 en liquidation, et de 110 50 à 110 35 pour la fin du mois.

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 3 février 1859. — 1o La Mari et L'Amant, comédie. — 2o Le Domino noir, opéra. — 3o Les Deux Roses, ballet. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

Librairie.

UNE LARME DU DIABLE, PAR THÉOPHILE GAUTIER.

Un vol. in-8o publié par Desessart, éditeur, rue des Beaux-Arts, 15, à Paris. (798)

SOUVENIRS POÉTIQUES, PAR LE DOCTEUR BAILLY.

1 vol. grand in-8o.

Chez tous les libraires, et chez l'auteur, médecin consultant, rue du Commerce, 26, au 1er, à Lyon. (6110)

ANNONCES JUDICIAIRES

(1278) Le mardi cinq février courant, à dix heures du matin, sur la place de la Croix, à la Guillotière, il sera procédé à la vente forcée d'objets saisis, consistant en garde-robe, commode, tables, chaises, bancs, tabourets, horloge, buffet, lits garnis, batterie de cuisine, et quelques quintaux de luzerne. ENGLER.

ANNONCES DIVERSES.

(8083) A VENDRE pour cause de mauvaise santé. — Un ancien fonds de liquoriste bien situé. On offre de mettre au fait de la partie la personne qui y serait étrangère. S'adresser à M. Pascal, bottier, rue St-Dominique.

(6308) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de fabrique de bouchons. S'adresser rue du Plat, n° 7.

(6302) Les sieurs GUINET et PARISIS préviennent MM. les amateurs qu'ils recevront le 7 février prochain un transport de chevaux de luxe.

GUÉRISON RADICALE DES HERNIES, ou TRAITEMENT CURATIF DES HERNIES OU DESCENTES. Rendant les Bandages et les Pessaires inutiles, sans aucun dérangement ni régime. L'efficacité de ce remède est reconnue, et la guérison est assurée. Pour plus amples renseignements, voir l'instruction qui sera envoyée, franche de port, par la poste, aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies. S'adresser à l'auteur, M. PIERRE SIMON, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée). (8078)

Plumes Perry. Les plumes métalliques, fabriquées par la maison PERRY, se composent d'un grand nombre d'espèces qui, sous des formes différentes, réunissent les qualités les plus remarquables de finesse, d'élasticité, de durée et de perfection. Elles conviennent à tous les genres d'écritures, française, anglaise, etc.; et comme elles possèdent, dans presque toutes les sortes, des pointes extrêmes, moyennes ou larges,

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrhumements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.

ODONTINE. Ce nouveau dentifrice, solide, d'une odeur et d'une saveur agréables, joint à la propriété de blanchir les dents celle d'en conserver et durcir l'émail, ainsi que d'en prévenir et arrêter la carie. — Dépôt à Lyon, place de l'Herberie, chez M. Gondar-Socard, et au dépôt général de la pharmacie des Célestins. (793-3574)

il n'est personne qui ne puisse y trouver des plumes qui conviennent parfaitement à son écriture. Elles se vendent chez tous les marchands de papier. (8084)

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, n° 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

Maladies Secrètes ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus purifiant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)